



Newsletter novembre 2025

Au sommaire de cette newsletter, tout ce qu'il faut savoir pour comprendre les comités techniques paritaires et le scrutin du 2 décembre prochain.



Comités techniques paritaires

Le processus électoral du comité technique paritaire de notre service est officiellement lancé. Grâce à la confiance et l'engagement des nombreux agents du service, nous aurions pu déposer deux listes. Nous profitons donc de cette newsletter pour remercier tous ceux qui se sont manifestés pour participer à ce scrutin. Nous remercions plus chaleureusement encore ceux qui ont très gentiment accepté d'apporter leur candidature tout en renonçant à figurer sur notre liste. Le vote aura lieu le 2 décembre prochain et l'enjeu est de taille pour notre service tant les sujets à débattre avec notre direction sont nombreux.



Comité technique paritaire, à quoi ça sert ?

C'est au sein des comités techniques paritaires que sont discutées nos conditions de travail quotidiennes. C'est donc un espace de discussion très important entre direction et agents. Nous avons la chance d'avoir un comité technique paritaire autonome, ce qui signifie qu'on y aborde que nos problèmes spécifiques.

Dans ce comité, vos élus arbitreront avec la direction l'organisation du service : hiérarchie intermédiaires, positionnement géographique des uns et des autres, horaires de travail, astreintes, outils informatique, heures supplémentaires, etc...



<https://sfppolynesie.org>



section_dsfe@sfppolynesie.org



Syndicat de la Fonction Publique



C'est toujours au sein de ce comité que sont arbitrés les évolutions du service. De nouveaux logiciels, la déploiement du télétravail, de nouvelles méthodes de gestion, de notation, la fixation d'objectifs aux agents, le déploiement de nouveaux agents, et une fois de plus vos élus devront faire entendre votre voix.

Le comité technique paritaire a également la charge de tout ce qui relève de l'hygiène et de la sécurité. Lorsque notre direction a menacé de mettre un terme au contrat de surveillance de nos locaux, elle aurait dû obtenir en amont l'accord du CTP. Lorsque la direction a menacé de mettre fin au contrat de nettoyage, elle aurait également dû obtenir en amont l'accord du CTP. Si notre direction ne réagit pas lorsque certains d'entre nous sont menacés dans leurs fonctions, là encore le CTP peut imposer des actions concrètes.



Qui peut voter ?

La participation des agents à l'organisation et au fonctionnement de leur cadre de travail est un droit constitutionnel ! Cette participation s'effectue par le biais de représentants élus et tel est l'objet des CTP. Tous les agents de la fonction publique peuvent donc voter dès lors qu'ils disposent d'un contrat de plus de trois mois. Fonctionnaires mais aussi contractuels (ANT) doivent faire entendre leur voix et chaque voix compte. Si vous restez silencieux et ne votez pas, ce seront les autres qui imposeront leurs orientations. Alors participez quel que soit votre choix.

Nous restons à votre écoute. N'hésitez pas à nous solliciter.

Très cordialement



Julien LEMAIRE
Représentant de la section syndicale